

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 5^{ième} jour du mois de juin 2023, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

N° de résolution
ou annotation

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e) :

Madame la conseillère: Sylvie De Blois

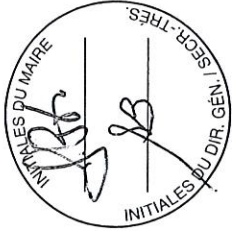
Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Yves Lévesque

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} mai 2023, ainsi que la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution - Autorisant le lancement d'appel d'offres sur invitation – Abattage d'arbres & Élagages.
7. Résolution - Modifiant la séance du conseil du mois d'août 2023.
8. Résolution - Accordant le contrat de maçonnerie prévention incendie.
9. Divers.
10. Rapport des élus sur les divers comités.
11. Période de questions.
12. Levée ou ajournement de la séance.



N° de résolution
23-071

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{ER} MAI 2023, AINSI QUE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} mai 2023, ainsi que la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

23-072

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard , **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de mai totalisant 82 222.47 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 10 991.45 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

23-073

6. RÉSOLUTION – AUTORISANT LE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION-ABATTAGE D'ARBRES & ÉLAGAGES.

ATTENDU QUE le conseil municipal, souhaite obtenir des soumissions pour l'abattage d'arbres ainsi que de l'élagage visant la mise en valeur et la protection des paysages pour son projet de Parc-Riverain régionale (ancien quai).

23-074

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Jean-Baptiste Alagnoux, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** : d'autoriser la Directrice générale/greffière-trésorière, à procéder à l'appel d'offres sur invitation.

7. RÉSOLUTION – MODIFIANT LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS D'AOÛT 2023.

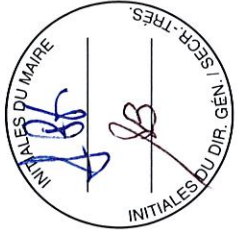
ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de la séance;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications à sa séance du 7 août 2023.

23-075

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte :

Que la séance du mois d'août se tiendra le mardi 8 août 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Que l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'un avis public À l'égard des modifications soit publié.

N° de résolution
ou annotation

23-076

8. RÉSOLUTION - ACCORDANT LE CONTRAT DE MAÇONNERIE PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil municipal, a pris connaissance de la soumission afin de procéder à la construction de murs de maçonnerie à l'intérieur du conteneur servant de lieu de pratique pour le service de prévention incendie.

EN CONSEQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'accorder le contrat à Maçonnerie Christopher Asselin, pour un montant de 4 828.95 \$.

9. DIVERS

10. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

11. PERIODE DE QUESTIONS.

12. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

23-077

Sur une proposition de Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée 8h45.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal